

HONORAIRES DE LOCATION

Barème Honoraires de Location Habitation, Mixe et Meublée

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué :

Zone « très tendue » Zone « tendue » Zone « non tendue »

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **visite, de constitution de dossier du locataire et de rédaction de bail** : 8€ TTC.

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **réalisation de l'état des lieux** : 3€ TTC.

Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	8€/m ² TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3€/m ² TTC

Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires d'entremise et de négociation	1 mois de loyer hors charges
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction de bail	
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	

Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014.

Honoraire baux commerciaux : 18% HT du montant du loyer annuel

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Barème établi le 2 janvier 2025.